



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Cession de trois logements à l'OPH de l'Angoumois - allée Castaigne**

DE20141006\_19

Conseil municipal du 6 octobre 2014

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 8 OCT. 2014  
Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

## Cession de trois logements à l'OPH de l'Angoumois - allée Castaigne

Urbanisme - Logement - Commerce  
id : 580

Conseil municipal  
6 octobre 2014

19

Rapporteur : Pascal MONIER

Par suite du changement de statut de l'école Marie Curie, ancienne école annexe de l'IUFM devenue école élémentaire communale, la propriété des locaux et du terrain cadastrés section CT n° 962 a été transférée à la commune par acte du 23 septembre 2004.

Outre les locaux scolaires, cette parcelle comporte un bâtiment isolé à usage d'habitation, composé de trois logements de fonction dont la désaffectation a été approuvée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2005.

Cette parcelle bâtie, cadastrée aujourd'hui CT n° 1033 et CT n° 1035, d'une superficie totale de 828 m<sup>2</sup> au sol, dont vous venez d'approuver le déclassement du domaine public communal, est composée :

- d'un logement T4 au rez-de-chaussée,
- de deux logements réunis en un seul à l'étage (à l'origine 1 T3 et un T2).

Par courrier en date du 10 juin 2014, le service local du domaine a estimé la valeur vénale de ces logements à 80 000 €.

Ces logements vacants ne présentent plus d'utilité pour la ville qui peut donc s'en dessaisir.

En mars 2014, la ville a proposé en priorité à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois la cession de l'immeuble.

Après étude technique et financière, menée dans le cadre des nouveaux dispositifs de financement d'acquisition amélioration du Programme Local de l'Habitat du Grand Angoulême, l'OPH de l'Angoumois a fait une offre de prix à 85 000 € et se propose de réaliser une opération de réhabilitation de ce bâtiment selon le programme suivant avec un investissement de travaux à hauteur de 180 000 € permettant ainsi une performance énergétique de niveau BBC Label Rénovation :

- maintien de trois logements : 2 types 3 et 1 type 2 de 71 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup> avec caves, jardins et parkings privatisés, avec de légères réorganisations des espaces mais surtout une réfection complète comprenant isolation par l'extérieur et combles, changement des menuiseries extérieures, changement de chauffage, du sanitaire, de l'équipement électrique et individualisation des comptages.

Aussi, vu :

- la délibération du 6 octobre 2014 prononçant le déclassement du domaine public communal des parcelles CT1033 et CT 1035,
- l'avis des Domaines en date du 10 juin 2014
- le projet de l'OPH de l'Angoumois,

il vous est proposé :

- d'approuver la cession de la parcelle bâtie, cadastrée CT 1033 et CT 1035, d'une superficie totale au sol de 828 m<sup>2</sup>, moyennant le prix ferme et définitif de 85 000 € net vendeur à l'OPH de l'Angoumois, domicilié 42 rue du Docteur Duroselle - CS 32313 - 16023 ANGOULEME CEDEX,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'aménagement d'un accès indépendant et de clôture.

La recette en résultant est prévue au budget 2014, chapitre 024, NFA 824.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
6 octobre 2014  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



